

DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION PLACE SAINT-EXUPERY

Signature du marché

Décision n° 2022-18

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Ville souhaite missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Saint-Exupéry,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société **VERDI** située **6, avenue Nicolas Conté - 28000 CHARTRES** pour un montant de **43 645,00€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **VERDI** située **6, avenue Nicolas Conté - 28000 CHARTRES**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **43 645,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA

01/02/2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération.